

Rapport d'activités de la Communauté de Communes

du VAL DE LIGNE pour l'année 2009

Modification des Statuts :

1-Atelier relais

Article 3 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE :

2 : Actions de développement économique communautaire :

2.6 : acquisition , création et aménagement de bâtiments de type ateliers-relais sur la Zone d'activités économiques d'intérêt communautaire au quartier du Ginestet sur la Commune de Largentière.

2 – Gestion équilibrée des cours d'eau

4 – GESTION EQUILIBREE DES COURS D'EAU :

4-1 : La Communauté de Communes du Val de Ligne participe à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elle exerce les compétences suivantes, sur les cours d'eau du territoire des communes adhérentes compris dans le bassin versant hydrographique de la Ligne et de Labeaume (commune de SANILHAC), en assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :

A – Assurer le suivi permanent de la qualité des milieux aquatiques

B - Réaliser les études d'intérêt général suivantes

- favoriser la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le Bassin versant de la Ligne et de Labeaume (commune de SANILHAC)

C – Réaliser les opérations d'intérêt général suivantes

- promouvoir et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques notamment en assurant la maîtrise d'ouvrage sous mandat d'opérations d'intérêt intercommunal, et en assurant la coordination des différents maîtres d'ouvrages
- favoriser l'écoulement et la régulation de l'eau par la restauration et l'entretien du lit, des berges, de la végétation des rives et des ouvrages associés (seuils, digues, protections de berges) dans le respect du bon fonctionnement de l'écosystème aquatique.
- favoriser la préservation des zones d'expansion de crues
- favoriser la gestion équilibrée du transport sédimentaire
- favoriser la gestion et la préservation des zones humides
- favoriser la libre circulation piscicole (création d'ouvrages de franchissement, suppression d'obstacles)

D – Réaliser des actions transversales d'information et de conseils pour la prise en compte des problématiques des milieux aquatiques à travers les politiques routières, de l'aménagement du territoire et l'urbanisme et de l'assainissement (eaux usées et pluviales) et la promotion des techniques respectueuses de l'environnement (assainissement pluvial alternatif, prise en compte paysagère...).

La Communauté de Communes pourra accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs plans communaux de sauvegarde.

Toutes les mesures engagées par la Communauté de Communes sont compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

4-2 : La Communauté de Communes pourra constituer un domaine public fluvial, en application du code général relatif à la propriété des personnes publiques, sur la bassin versant de la Ligne et de Labeaume (commune de SANILHAC).

4-3 : La Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations prescrites par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche prévues sur le Bassin Versant de la Ligne et de Labeaume (commune de SANILHAC), dans le cadre de ses compétences statutaires.

4-4 : La Communauté de Communes exerce, la compétence suivante sur le territoire des communes membres compris dans le bassin versant de la Ligne et de Labeaume (commune de SANILHAC):

- aménagement de zones d'activités de pleine nature, d'équipements structurants (baignades, embarcadère/débarcadères, sites portes de vallées...) dans le cadre du schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau afin d'assurer la préservation des milieux aquatiques

4-5 : La Communauté de Communes pourra par décision du Conseil Communautaire décider d'adhérer à d'autres établissements publics pour l'exercice des compétences prévues à l'article 3 – B – 4 des statuts : Gestion équilibrée des cours d'eau.

3 – Voie verte

Article 3 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE :

C : Compétences facultatives

3 – étude, création, aménagement, entretien, balisage, signalétique, valorisation , promotion d'un aménagement réservé aux déplacements non motorisés type voie verte, sur le territoire de la Communauté de Communes.

4 – Gestion d'outils immobiliers d'entreprises

Article 3 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE :

2 : Actions de développement économique communautaire :

2.7 : Gestion d'outils immobiliers d'entreprises.

5 – Instruction du RSA

C : Compétences facultatives

4 – actions sociales d'intérêt communautaire

4.1 – la Communauté de Communes est compétente pour instruire les dossiers du Revenu de Solidarité Active (RSA) par le biais du Centre Intercommunal d'Action Sociale qui sera créé pour cette attribution.

Fonctionnement :

- Mission locale : Permanence toutes les semaines.
- Ecrivain Public : permanence une fois par mois (sauf juillet et août)
- Convention d'occupation des locaux entre la cité scolaire et les communes de Joannas, Largentière, Chassiers, Uzer, Rocles et le Conseil Régional Rhône Alpes et la Communauté de Communes
- Nettoyage du sous sol par une entreprise ENVIBAT pour un montant de 740 euros en vue d'installer un local archives
- Voie verte :
 - 1 – signature de la convention PEP avec SITHERE
 - 2 – lancement du dossier
 - 3 – signature de la convention d'utilisation ancienne voie ferrée avec SEBA
- Création d'un CIAS
- Contrat d'assurance, échéance 1/10/2009 : Groupama pour un montant de 3085 euros par an pour 3 ans.
- Demande d'adhésion à Ardèche Claire

Comptabilité

Mise en place des amortissements au 1^{er} janvier 2009 car la Communauté de Communes à plus de 3500 habitants

Mise en place de la taxe professionnelle de zone sur ZAC du Ginestet.

ZAC LE GINESTET :

Prêt relais pour un montant de 220.000 euros

Atelier relais :

Le 7/05/2009, lancement du dossier Atelier relais.

Architecte : Mr HESKIA Yves pour un montant de 49442.64 euros

Foncier : Régularisation du foncier

Attribution des lots le 16 novembre 2009 et le 10 décembre 2009

Emprunt d'un montant de 410.000 euros auprès du Crédit Agricole

Matériel de bureau :

Extincteurs : choix de l'entreprise MARSELLA

Achat d'un ordinateur portable et d'un vidéo projecteur pour un montant de 1725 euros HT à l'UGAP

Achat du mobilier de bureau et matériel pour salle de réunion pour un montant de 1037.20 euros HT

Achat d'un logiciel MAGNUS pour les amortissements pour un montant de 345 euros HT

Pose d'un panneau lumineux pour un montant de 18606 euros Ht

Location d'un photocopieur à l'entreprise CPRO

Ordures Ménagères :

La société COVED souhaite sous traiter avec PLANCHER pour la collecte sur la commune de MONTREAL du 16 mars 2009 au 31 octobre 2009 – Accord de la Communauté de Communes

Avenant à compter du 1^{er} novembre 2009 pour le marché collecte des OM et du Tri pour la commune de MONTREAL

Achat de bacs avec l'entreprise COLLVERT pour un montant de 8491.12 euros.

Taxe de Séjour

Des nouveaux tarifs sont appliqués au 1^{er} janvier 2009 avec une augmentation de 0.06 centimes.

Débroussaillage des chemins communaux

Entreprise MANENT pour un montant de 18745 euros HT.

Subventions

Association MUSICA CHEUR pour 400 euros

Fonds de concours à la Mairie de LARGENTIERE d'un montant de 275 euros

Comité animation rural de ROCHER pour un montant de 400 euros

Fonds de concours pour les travaux du stade de MONTREAL pour un montant de 2000 euros

Personnel

Création d'un poste d'aide cuisinier à compter du 1^{er} janvier 2009, pourvu par un CAE pour un an rémunéré 26 heures par semaine (contrat annualisé)

Stagiaire en droit à l'action économique des collectivités territoriales du 6 avril 2009 au 6 juin 2009

Adhésion au CNAS au 1^{er} septembre 2009

Election de Vice-Présidents supplémentaires

Soit un total de 5 : Monsieur MONNIER Jean, Monsieur LEDAUPHIN Michel, Monsieur KNOCKAERT Jean Marie, Monsieur NURY Didier, Monsieur VIELFAURE Robert

Création d'un poste Technicien supérieur, contrat à durée déterminée pour 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2009 avec une durée hebdomadaire de 17 h 30

Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, contrat à durée déterminée pour 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2009 avec une durée hebdomadaire de 17 h 30

Maison médicale

Etablir un programme technique détaillé, la DDEA Ardèche a été retenue pour un montant de 4590 euros (tranche ferme) et 3510 euros (tranche conditionnelle)

Eclairage public

Avenant de substitution pour entretien de l'éclairage public sur la commune de LAURAC avec l'entreprise TECHNELEC jusqu'au 16 janvier 2010

Travaux effectués :

DELTA ELECTRICITE pour la commune de LARGENTIERE d'un montant de 1535.31 euros

AEI pour la commune de TAURIERS d'un montant de 6868.75 euros

AEI pour la commune de ROCHER d'un montant de 8846.69 euros

DELTA ELECTRICITE pour la commune de MONTREAL d'un montant de 357.39 euros

TECHNELEC pour la commune de LAURAC d'un montant de 1474.15 euros

TECHNELEC pour la commune de CHASSIERS d'un montant de 9645.10 euros

Randonnée

Création et finalisation du réseau de randonnée sur Montréal et Laurac

Inscription des chemins de randonnée au PDIPR

Lancement de l'appel d'offre pour la conception des topoguides

Rédaction des topoguides

Balisage (IME Béthanie, bénévoles, CC val de ligne)

Entretien : Synernat et Esat des Amandiers (Laurac, Montréal)

Organisation de la 1^{ère} fête de la randonnée au col de la croix de Millet (Prunet)

Communication

Journal intercommunal (fin 2009/début 2010)